

Pourquoi une **Organisation** de la sélection animale? **et** Pourquoi une **réforme**?

Jean-Claude MOCQUOT

(Institut de l'Elevage)



CSAGAD

*Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation
pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -*



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

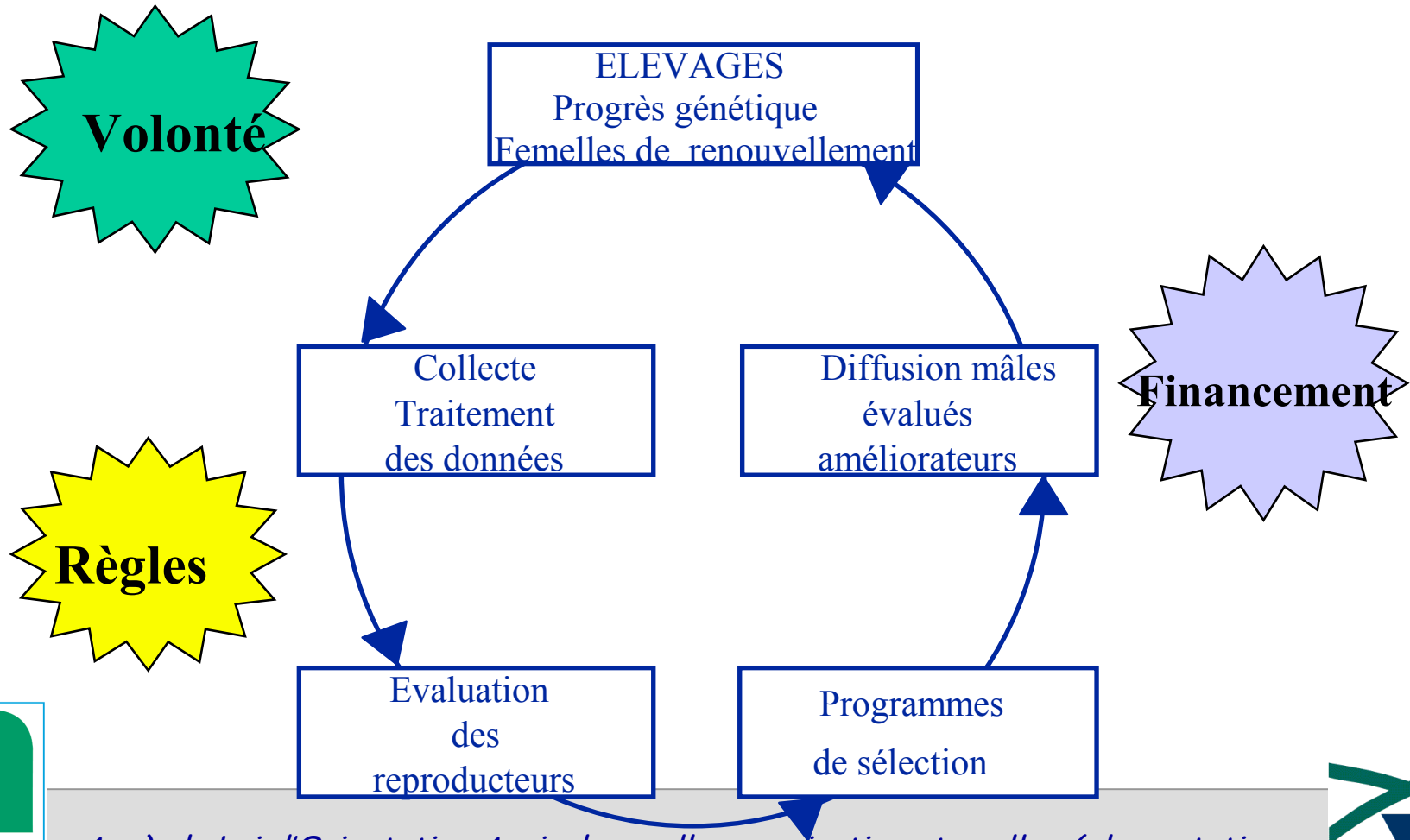
Des **F**ondements **B** Biologiques et **S**tructurels

- **Des facteurs spécifiques justifiant une organisation collective cohérente :**
 - **Troupeaux de taille réduite, répartis sur le territoire...**
 - **Conduits en race pure et voués simultanément à la production et à la sélection...**
 - **Espèces à faible prolificité, où la génétique passe par la diffusion des mâles...**
 - **Impliquant choix et mise à l'épreuve de la descendance des mâles d'IA**



CREATION/DIFFUSION DU PROGRES GENETIQUE

Auto-renouvellement des élevages : ruminants



Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Des Fondements Universels

- Un ensemble de **services** aux éleveurs **organisés de façon cohérente** :
 - Identification et enregistrement des parentés
 - Enregistrement des données de production, de morphologie, de reproduction...
 - Gestion centralisée de ces données
 - Choix et mise à l'épreuve de la descendance des taureaux d'IA
 - Évaluation Génétique des reproducteurs
 - Mise en marché et en place de la semence des taureaux sélectionnés
- Mis en Œuvre dans le cadre de la **Loi sur l'élevage en 1966**

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

Loi sur l'élevage 1966 : Objectifs

- Rattrapage du niveau génétique de nos concurrents
- Mettre à disposition des acteurs les mêmes outils sur tout le territoire indépendamment des espèces et des races
- développer les enregistrements zootechniques de qualité et disposer des bases de sélection importantes
- Prendre en compte les sauts technologiques permettant l'évaluation des reproducteurs d'IA (*congélation et Informatique*)



Loi sur l'élevage 1966: Objectifs

- Une organisation collective et mutualiste des programmes de sélection incluant le testage sur descendance qui impliquent
 - *des investissements lourds à répartir sur un grand nombre d'éleveurs*
 - *un retour sur investissement à moyen ou à long terme*
 - *une répartition équitable des charges et profits (avec le moins possible d'échange d'argent)*
 - *la confiance entre les acteurs*



Loi sur l'élevage 1966 : Objectifs

- Permettre aux CIA d'investir dans la sélection en mettant fin à la « guerre des prix » au détriment de la qualité génétique des taureaux
- Coordonner les organismes techniques de la filière amélioration génétique (création des Instituts techniques)



L'originalité du **S**ystème **F**rançais mis en place dans les années 60 :

- ◆ **Des organismes de terrain** (associations ou coopératives d'éleveurs) **assurant chacun un métier spécialisé** :
 - ◆ Identification et traçabilité animale individuelle (**EDE**)
 - ◆ Enregistrement et validation des parentés (base des généalogies) (**EDE et OCP**)
 - ◆ Enregistrement des performances (lait, viande, morphologie, reproduction...) (**OCL, OBC, CIA, CPS et UPRA ...**)
 - ◆ Testage des taureaux... et production de semence (**CPS**)
 - ◆ Insémination artificielle (**CIA**)
 - ◆ Tenue du livre généalogique et Orientation et Promotion de race (**UPRA**)

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

Une Organisation adaptée à la situation du moment: besoin de développement

💧 environ 250 organismes!

- ♦ Couvrant l'ensemble du territoire avec exclusivité territoriale
- ♦ Selon des procédures et règles techniques harmonisées définies réglementairement (protocoles nationaux, principe d'exhaustivité, supervision indépendante...)
- ♦ Appliquées indépendamment de la race concernée
- ♦ Mises en œuvre le plus souvent selon des principes de mutualisation des coûts (entre élevages selon la taille et la zone, entre races d'effectifs différents, ... voire entre espèces)



Une organisation reposant sur un pilotage national fort

• Au travers d'une Orientation Stratégique et d'un Pilotage Opérationnel par le Ministère de l'Agriculture

- ♦ Dans le cadre de : La **CNAG** (commission nationale d'amélioration génétique) de composition paritaire,
... et de nombreux comités et groupes de travail spécifiques

Associant :

- les fédérations nationales des différents organismes de service (APCA,FCL,FBC,UNCEIA,FUS ...)
- les organismes techniques associés : INRA, Institut de l'Elevage
- ♦ Et de mesures d'accompagnement financières importantes:

218 MF en 1984 (= 32,7 ME) ...et 3 fois moins en 2006

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

Une organisation reposant sur un pilotage national fort

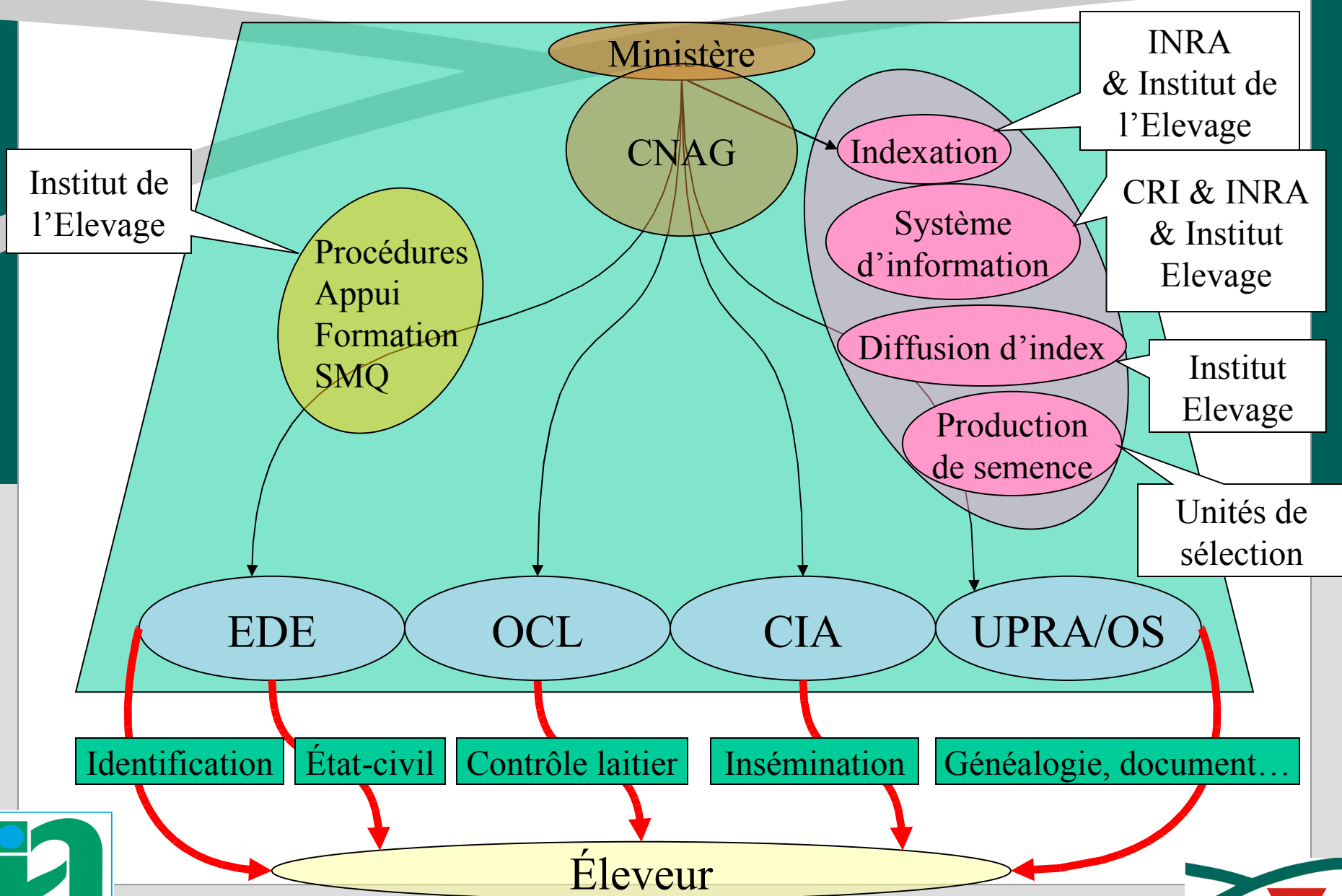
- **Au travers d'une Ingénierie technique nationale performante :**
 - ♦ **Assurée par :**
 - L'**INRA** pour la recherche finalisée, la conception des méthodes et l' Evaluation Génétique
 - L'**Institut de l'Elevage** pour l'encadrement, la mise en oeuvre opérationnelle et la supervision du dispositif
 - ♦ **Adossée à :**
 - Un **Système** national d'**Information Génétique** collectif et très structuré (SIG)
 - Un **Système** de **Management de la Qualité** de type ISO 9001 (SMQ)

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD





Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

Les Résultats obtenus

Grâce à une structuration forte du dispositif d'amélioration génétique,

- ♦ héritée de 40 ans d'organisation collective des éleveurs
- ♦ soutenue par la puissance publique
- ♦ inspirée par les chercheurs et ingénieurs au fait des derniers développements méthodologiques,

les différentes races françaises ont bénéficié de la création et de la diffusion la plus large d'un progrès génétique soutenu, sur des orientations en permanence adaptées :

- ♦ aux besoins des producteurs et des filières,
- ♦ aux progrès des connaissances, des technologies,
- ♦ à la capacité d'investissement et d'organisation collective.

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



Alors, pourquoi une Réforme ?

- **Émergence de facteurs de rupture :**
 - Un Etat souhaitant se cantonner à un rôle stratégique ...et réduisant en conséquence les financements publics...
 - Une pression Européenne pour la libéralisation des services, assortie d'une réglementation zootechnique qui s'impose à tous les EM...en concurrence
 - Une évolution forte du nombre d'éleveurs et de leurs attentes (plus diversifiées) en matière de valorisation de services payants



Une **Réflexion professionnelle**
en 2004 et 2005
et

La **Loi d'Orientation Agricole**
du 5 janvier 2006

- Une **refondation du Dispositif Génétique Français** :

Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale ? - 18 octobre 2006 -



CSAGAD



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

Des Principes consensuels :

- Un dispositif **maîtrisé** à tous les niveaux **par les éleveurs** conférant la réactivité et la maîtrise des moyens requis par les évolutions de l'environnement
- Une présence maintenue forte de l'**État** pour pérenniser les **missions d'intérêt général** et garantir la **sécurité sanitaire**
- Un DGF qui se fonde sur les **acquis** et la réussite indiscutable impulsée par la loi de 1966 et se **développe** dans le nouveau **cadre européen**, mettant en application les principes du **management de la qualité**.



Des Principes consensuels :

- On conserve une **structuration** première par **métier** pour assurer les **services sur tout le territoire**
- L'**axe racial** (de moyens spécifiques) vient croiser l'**axe territorial** (de moyens communs et métiers transversaux), à raison d'une seule structure agréée par race
- Tous les services doivent **distinguer** clairement le **coût de base** (*récolte et traitement des données, service de mise en place, fourniture de document...*) **du coût de valorisation** (*conseil ou semence...*).



Des Principes consensuels :

- ◆ On définit et préserve « un périmètre national mutualisé » comportant :
 - **Ingénierie** du dispositif (=Protocoles, procédures, encadrement ...)
 - **Indexation**
 - **Maîtrise des Systèmes d'information et du SMQ**
- ◆ **Financé conjointement par l'Etat et la Profession**
- ◆ **Le pilotage est partagé** entre l'Etat (stratégique) et la Profession génétique (opérationnel)



Un objectif global pour le DGF refondé

- être **robuste vis-à-vis** du droit de la **concurrence** tout en préservant l'accès aux **services génétiques sur tout le territoire**
- un dispositif reposant davantage sur l'engagement de remplir une mission **contractuelle d'intérêt général**, (*sur la base d'un cahier des charges, précis et rigoureusement, contrôlé et respecté*), **que sur les exclusivismes de mission et de zone tels qu'ils existent aujourd'hui.**

